

## RSA - Augmentations

Au 1er avril 2021, le montant forfaitaire du Revenu de solidarité active (RSA) est passé de 564,78 € à 565,34 € par mois, pour une personne seule sans enfant résidant en France métropolitaine, marquant ainsi une hausse de 0,1 %.

Pour les couples, le RSA est désormais de 848,01 €, contre 847,17 € auparavant.

Le montant de la prestation varie en fonction du nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Par exemple, pour les couples avec enfant, le RSA peut atteindre jusqu'à 1017,61€ par mois.

### **Pour mémoire :**

Au 1er avril 2020, le montant forfaitaire du Revenu de solidarité active (RSA) passe de 559,74 € à 564,78 € par mois, pour une personne seule sans enfant résidant en France métropolitaine, marquant ainsi une hausse de 0,9 %.

Pour les couples, le RSA est désormais de 847,17 €, contre 839,61 € auparavant.

Le montant de la prestation varie en fonction du nombre d'enfants ou de personnes à charge. Par exemple, le RSA peut atteindre jusqu'à 1 186,04 € pour un couple avec 2 enfants à charge.

**Prolongation exceptionnelle des droits RSA :** En raison du confinement mis en place par le gouvernement à cause de l'épidémie de coronavirus Covid 19, l'ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 a prolongé automatiquement les droits au RSA.

Les bénéficiaires du RSA continuent ainsi à percevoir l'aide jusqu'au 12 septembre 2020, sans réexamen de leurs droits. Les droits au RSA seront réexaminés après ce délai, y compris pour la période écoulée.

En cas de saisie des rémunérations, le salarié conserve une somme égale au montant forfaitaire du RSA correspondant à un foyer composé d'une seule personne, soit 564,78 € depuis le 1er avril 2020.